



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 20117

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la gestion des conséquences d'un accident nucléaire. Elle lui rappelle que l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a mis en place un comité directeur pour établir une doctrine de gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA). Les éléments de la première doctrine nationale visent notamment 3 objectifs indissociables. Protéger la population contre les dangers des rayonnements ionisants ; apporter un appui à la population victime des conséquences de l'accident ; enfin, reconquérir les territoires affectés sur le plan économique et social. L'ASN attire l'attention du Gouvernement sur le fait que la publication des premiers éléments de la doctrine nationale constitue une première étape importante de la préparation à la gestion post-accidentelle nucléaire mais qu'elle doit être poursuivie et intensifiée afin de permettre son appropriation par les acteurs concernés, en particulier au niveau territorial. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures que le Gouvernement envisage pour faire avancer ce dossier.

Texte de la réponse

En novembre 2012, l'ASN a transmis au Gouvernement les éléments constituant la doctrine nationale de gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire, notamment de la phase de sortie de la situation d'urgence, mais aussi des phases à court et moyen terme. Ces éléments sont issus de la réflexion du comité directeur pour établir une doctrine de gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA), associant de nombreuses parties prenantes. Les résultats de ces travaux, et plus particulièrement les éléments liés à la sortie de phase d'urgence, seront intégrés pour partie dans la planification du dispositif ORSEC et plus particulièrement dans les plans particuliers d'intervention (PPI) afin de permettre, en cas d'accident, une bonne anticipation des mesures à prendre pour protéger la population des dépôts dus à un rejet radioactif. Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie considère que ces éléments de doctrine marquent une première étape qui doit être approfondie et poursuivie. La poursuite de la réflexion doit continuer à bénéficier du maintien d'une structure pluraliste qui accompagnerait, entre autre, la déclinaison des éléments de doctrine proposés par le CODIRPA au niveau local, le transfert et le retour auprès des élus, des associations, des acteurs économiques, des professionnels de santé et des citoyens. Il est d'ores et déjà envisagé que ces nouveaux travaux soient traités autour d'une assemblée plénière en y associant de nouvelles parties prenantes, notamment les élus et les associations. Un groupe de travail, copiloté par des associations, devrait être créé sur le sujet du transfert des éléments de doctrines au niveau des territoires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20117

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2398

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12047